



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 059-215900192-20241216-51\_2024-AR



ARRÊTE N° 51/2024

Mise en double sens rue de la Fabrique, du  
Préau, des Écoles et Gambetta – du 06/01/25  
au 31/01/25

En date du 16/12/2024

Le Maire de la commune d'ARTRES,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Considérant la demande d'arrêté de circulation en date du 11/12/2024, de l'entreprise HYDRAM Z.A rue du Faubourg 59230 ROSULT, qui doit réaliser le cuvelage du cours d'eau rue Gambetta du 06/01/2025 au 31/01/2025.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout risque d'accident lors de ces travaux,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise HYDRAM Z.A rue du Faubourg 59230 Rosult est autorisée à réaliser la réparation du cuvelage du cours d'eau rue Gambetta du 06/01/2025 au 31/01/2025.

**Article 2 :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, l'entrée de la rue Gambetta sera bloquée à la circulation du 06/01/25 au 31/01/25. La rue de la Fabrique et la rue du Préau seront mises en double sens avec circulation alternée par feux tricolores. La rue des Ecoles et la rue Gambetta seront mises en double sens avec stationnement interdit. Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et l'entreprise sera tenue de baliser les zones de travaux et de dépôt des matériaux pour sécuriser le passage des piétons.

**Article 3 :** La signalisation relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**Article 4 :** Madame le Maire, l'Adjoint Délégué, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en lieu et place du chantier.

**Article 6 :** Le présent Arrêté sera affiché à la Mairie et ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VALENCIENNES,
- Le Centre d'Incendie et de Secours de VALENCIENNES,
- L'entreprise HYDRAM

Fait à Artres, le 16/12/24

Liliane ANDRÉ,

Le Maire

